



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le dix-sept du mois d'octobre, à 19 h00
le Conseil Municipal de la Commune de ARGELOUSE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Joël LALANNE
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2025
Nombre de Conseillers : 7
 en exercice : 7
 présents : 6
 votants : 7
 procuration : 1

M. ROUMÉGOUX Jean-Baptiste a donné procuration à Mme TOTIN Alix

Présents : Joël LALANNE, Thérèse MATHON, Josette BOUSSEAU,
Jacques LAMBERTI, Alicia LARTIGUE, Alix TOTIN

Absents excusés : Jean-Baptiste ROUMÉGOUX

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Thérèse MATHON

Objet : Motion contre le projet E-CHO à Lacq

La Communauté de communes Cœur Haute Lande a été informée, le 12 mai dernier, par un collectif Citoyen du Pays basque, du projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy, depuis 2023.

Le projet E-CHO situé à Lacq (64- Pyrénées-Atlantiques) consiste en la création de 3 unités de production de molécules bas-carbone sur le bassin industriel de Lacq, dont une unité dédiée à la production de 87 000 tonnes d'e-biokérosène par an, carburant à destination du transport aérien, de 28 000 tonnes par an de e-bionaphta, utilisée en chimie verte pour les carburants et de 60 000 tonnes d'hydrogène par an qui seront utilisées dans les process des deux autres sites.

Ce projet est en cours d'étude et fait l'objet d'une consultation encadrée par la Commission Nationale du Débat Public.

En termes d'approvisionnement, l'entreprise Elyse Energy évalue son besoin en biomasse à 300 000 tonnes par an et envisage de mobiliser différentes catégories de bois issues des déchets de l'agriculture et de l'exploitation des forêts locales, comprises dans un rayon de 200 à 400 km autour du site de Lacq, incluant les massifs forestiers de tout le Sud de la Nouvelle -Aquitaine (Pays basque, Landes, Gironde, Lot-et-Garonne...) et d'Occitanie.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-214000085-20251017-2025_20-DE



En matière de biomasse agricole, sont notamment ciblées les parcelles agricoles "enfrichées" qui sont identifiées aujourd'hui comme des réservoirs de biodiversité. Pour les besoins en biomasse forestière, tous les types d'essences y compris les feuillus sont pris en compte.

A ce stade d'avancement du projet, l'expertise indépendante des études sur l'approvisionnement en bois nécessaire au projet concluent : « *L'étude fournie concernant l'approvisionnement en bois issu de forêt, qui est la filière la plus importante dans les premières années du projet, ne permet pas à ce stade de conclure en matière de disponibilité de court et moyen terme. [...]. Il sera nécessaire de la préciser en termes de niveau de détail, d'ancrage local (aucun entretien d'acteur réalisé), de détails technico-économiques, dans les études à venir qui permettront de finaliser le plan d'approvisionnement.* »

L'ensemble du territoire Cœur Haute Lande étant concerné par le prélèvement de ressources forestières pour la production de biocarburants par le projet E-CHO, la Communauté de communes souhaite affirmer son opposition à la réalisation de ce projet, au regard de sa contradiction avec les politiques d'aménagement menées sur le territoire et de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, en raisons de son impact sur l'environnement (prélèvements sur les ressources en eau et sur la biomasse).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet E-CHO à Lacq porté par l'entreprise Elyse Energy,

Considérant que l'ensemble du territoire communautaire est concerné par ledit projet au regard du prélèvement des ressources forestières envisagées,

Considérant que ce projet a également un impact sur le bassin versant de l'Adour au regard de sa consommation en eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AFFIRME :

- Que le projet E-CHO qui englobe tout le territoire communautaire dans son cercle d'approvisionnement sur des volumes de bois importants, est incompatible avec la gestion durable de la forêt et ne prend pas en compte les filières économiques existantes ;
- Que ce projet s'oppose en tout point aux politiques d'aménagement du territoire portées par la Communauté de communes telles que la motion pour la protection des feuillus, le Plan Climat Air Energie, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H et la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-214000085-20251017-2025_20-DE



- Que ce projet qui repose sur le principe de prélever des ressources forestières et hydriques pour faire voler des avions est dénué de bon sens et d'intérêt général.

DECIDE :

- De se prononcer contre le projet E-CHO porté par l'entreprise ELYSE ENERGY.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, ARGELOUSE, le 17 octobre 2025.

Le Maire,
Joël LALANNE

Le secrétaire de séance,
Thérèse MATHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département.